

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2017**

**Président** : Monsieur Michel MARCHAND, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Yvette SIMON

**Présents** : Hervaux, De Essarts, Durand, Lecomte, Marchand, Poiret, Lefèvre, Lambert, Veisse, Chartrel, Simon

**Absent excusé** : Quint

**Pouvoirs** : De Ré + Fernandez à Hervaux

Compte rendu du CM précédent (3/2/2017) approuvé

**CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION**

1) Mr le Maire a fait appel au CDG 60 pour procéder au remplacement de C. Le Bars actuellement en arrêt maladie de longue durée. Karine Yardin assurera cette fonction à raison de 26h/semaine. Son salaire correspondra à sa qualification + 20% de frais de gestion.

2) La complexité de l'élaboration des feuilles de paie nécessite également le recours au CDG 60. Cette collaboration se fera moyennant un coût annuel de 600€ pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Le CDG 60 se chargera des feuilles de paie de tous les employés municipaux, ainsi que de la déclaration DADSU.

La convention est résiliable chaque année.

Sur ces 2 points, le CM donne son accord à l'unanimité à la signature des conventions correspondantes.

**INDEMNITES DE FONCTIONS**

3) Mr le Maire explique les changements survenus dans les règles de rémunération des agents communaux. En effet, à compter du 1/1/2017, le PPCR et le RIFSEEP remplacent le système antérieur de primes. Sur accord du Conseil municipal une proposition de mise en place au bénéfice de nos agents est soumise à l'avis du Comité Technique Départemental.

4) Dans un objectif de simplification, le conseil municipal adopte la proposition selon laquelle la rémunération de Catherine Le Bars correspondant à son activité de secrétariat du regroupement scolaire SIRS soit intégrée à l'indemnité RIFSEEP associée à son salaire de secrétaire de mairie. Le SIRS reversera annuellement la somme correspondante au budget de la commune.

5) L'indemnisation des élus est règlementairement basée sur l'indice terminal de la fonction publique. Afin de permettre la liquidation de ces indemnités dans les limites règlementaires, les services de la trésorerie nous demandent d'adopter une délibération reprenant strictement cette notion d'indice terminal sans aucune autre référence.

Décision prise avec effet au 01/01/2017.

Accord à l'unanimité pour cette proposition.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

6) Le bureau d'étude URBA Services représenté par Mr Bunel, a été retenu pour élaborer le P.L.U. (PV d'analyse des offres et choix du prestataire en date du 14 octobre 2016).

Une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire à la validation de ce choix et à la signature de la convention de prestation correspondante. Accord à l'unanimité pour cette proposition.

7) Après délibération et vote à scrutin public, sont désignés les membres suivants de la commission d'urbanisme :

- Membres titulaire : Marchand, Godefroy, Lambert, Durand

- Membre suppléant : Simon

Rythme et jour des réunions : le jeudi des semaines paires

Pour rappel, Mr le Maire indique que ce cabinet avait élaboré le P.O.S. initial et que le résultat avait été satisfaisant. Ce même bureau avait été sollicité pour un diagnostic de notre actuel PLU préalable à la décision de sa révision.

8) La CCPN signera également une convention complémentaire avec URBA Services, pour la mise à disposition des données d'informations géographiques SIG.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### 1) Demande de subvention :

Le dossier DETR déposé concerne la création d'un préau abribus au niveau de la salle Poggioli.

Coût de la structure aluminium et verre = 23250€ HT

Coût de la maçonnerie = 8288€ HT

**Soit un coût total de 33538€HT**

Une réserve parlementaire de 8000€ est d'ores et déjà acquise. Si la subvention DETR est allouée, elle le sera à hauteur de 45% du coût total.

Déduction faite de toutes les subventions, et après récupération du Fonds de compensation de la TVA, il restera à la charge de la commune la somme de 10000€.

Accord à l'unanimité du CM sous réserve de l'octroi des subventions.

##### 2) Transport scolaire :

Mr le Maire rend compte de son RV avec les services départementaux des transports scolaires. La demande de création d'un arrêt de bus supplémentaire (en haut de la rue Berlincamp pour les enfants allant aux collèges et lycées de Noyon), n'est pas recevable. En effet, les circuits de ramassage scolaire sont organisés à « flux tendus » et un arrêt supplémentaire allonge le circuit de 5mn, ce n'est pas envisageable pour le Conseil Départemental.

Pour rappel, la norme départementale est de 3 km pour atteindre un arrêt de bus des transports réguliers.

L'utilisation des transports scolaires est possible suite à une inscription sur internet pour les enfants fréquentant le primaire et le secondaire.

Actuellement, le coût du transport scolaire à la charge des parents est de 50€ par collégien et de 80€ par lycéen.

La gratuité du transport scolaire en primaire est acquise pour les enfants Isariens. Se pose la question pour les enfants venant de l'Aisne. Mr le Maire va demander une dérogation pour les quelques enfants concernés.

3) Après un résumé du fait divers concernant la divagation de chiens, Mr le Maire précise qu'il a fait installer une clôture rigide provisoire sur le terrain d'une maison proche de l'école maternelle, ceci pour éviter de potentiels risques.

Mr Chartrel (propriétaire de la maison) remet un chèque de 250€ pour remercier la commune de ce prêt immédiat de matériel.

A l'unanimité, le chèque est reversé au CCAS.

4) La vitre, du nouvel abris bus de la rue La Ramée, sera remplacée par une vitre en verre feuilleté.

5) Mme Simon fait part de futures réunions proposées par le Centre Social Rural de Guiscard.

- 1<sup>ère</sup> réunion le 06/04/2017 sur la parentalité

- 2<sup>ème</sup> réunion le 25/04/2017 sur la création d'ateliers inter-générationnels.

Des renseignements complémentaires sont attendus.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h30.

Prochain Conseil Municipal le 07/04/2017.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel MARCHAND